



**Ville de Vitry-sur-Seine**  
**DEMANDE DE BOURSE COMMUNALE**  
**à partir du 14/09/2020**  
**Année Scolaire 2020/2021**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 94400

Ville : Vitry-sur-Seine

N° Matricule :

QF :

Une bourse communale peut être accordée aux familles habitant Vitry depuis plus d'un an, qui en font la demande pour les enfants à charge fiscalement et qui fréquenteront à la rentrée de septembre un établissement du second degré (Collèges et Lycées) ou un établissement d'enseignement supérieur sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Tous les dossiers déposés sont examinés par une commission désignée par le Conseil Municipal qui apprécie les demandes en fonction de 3 critères :

- Les ressources de la famille
- Le niveau d'étude des enfants
- La nature de l'établissement

**À JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- **1 Certificat de scolarité (original et photocopie)** pour chaque enfant concerné par la demande de bourse jusqu'aux 25 ans révolus
- **Avis de taxe d'habitation 2019 ou attestation de non-imposition de la taxe d'habitation délivrée par le centre des impôts (original et photocopie)**
- **1 Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne au nom du demandeur (original)**

Date de limite pour le dépôt des dossiers :

**4 Novembre 2020 inclus**

➔ **Soit au Service des Affaires Familiales :**

Hôtel de ville, zone verte, niveau 0

➔ **Soit sur le Kiosque Famille :**

**<http://kiosque-vitry.siiim94.net/vitry/>**

*Demande à effectuer directement en ligne*

**NOUVEAUTÉ**

➔ **Soit sur le site de la ville : [www.vitry94.fr](http://www.vitry94.fr)**

En téléchargeant l'imprimé de demande de bourse. Compéter la demande et envoyer-le par mail avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

**[accueilsaf@mairie-vitry94.fr](mailto:accueilsaf@mairie-vitry94.fr)**

**NOUVEAUTÉ**

- ➔ **IMPÉRATIF** : Vous devez faire calculer votre quotient familial pour pouvoir bénéficier de la bourse. Si les documents pour le calcul du quotient ont été fournis 2020-2021 : case à cocher par le service
- Dans le cas contraire, ils doivent être déposés en même temps que l'imprimé bourse.

**Tout dossier incomplet ou nous parvenant après cette date ne sera pas traité.**

**RAPPEL** : La bourse est annuelle et versée en une seule fois par la Recette Municipale située au 81, rue Camille Groult à Vitry.

Nom	Prénom	Indiqué la classe fréquenté pour chaque enfant en fonction de leur niveau d'études			Réservé au service
		Collège	Lycée	Fac - BTS - Classe prépa	Montant

**Au cas où une bourse est accordée, son montant sera obligatoirement payé aux responsables légaux sur leur compte bancaire, même si l'élève boursier est majeur.**

Nom (préciser Madame, Monsieur) :

Prénom :

Téléphone (domicile ou portable) :

Je désire que le versement soit effectué sur mon :

Compte postal\*

Compte bancaire\*

Livret d'épargne\*

\* Cocher la case correspondante et fournir un relevé d'identité postal, bancaire ou d'épargne au nom du demandeur.

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette demande de bourse.**

Vitry-sur-Seine, le

Signature (Obligatoire) :

**Loi du 6 janvier 1978 – Article 27**

Les renseignements nominatifs fournis dans ce questionnaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique.

Pour tous renseignements relatifs :

- 1) Au caractère obligatoire ou facultatif des renseignements demandés
- 2) Aux conséquences éventuelles d'un refus de réponse
- 3) Aux destinataires des informations recueillies
- 4) A l'existence d'un droit d'accès au contenu des fichiers et aux possibilités de leur rectification éventuelle

Les personnes intéressées peuvent adresser une demande écrite à :

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Secrétariat Général